

Cfdt:

TOUTE
LA DIFFERENCE

Qualité de Vie au Travail

Pourquoi la CFDT n'est toujours pas signataire de ce 2^{ème} projet QVT ?

« *Convention d'Entreprise relative à l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail et des Conditions de Travail* », voici l'intitulé du projet d'accord qui en dit long...Ce dernier était à la signature jusqu'au 5 septembre 2022.

Aucune Organisation Syndicale n'a validé le projet QVT présenté fin 2021. Suite à cet échec, la Direction a alors proposé une nouvelle réunion de négociation en Mai 2022, à l'issue de laquelle quelques amendements peu significatifs sont venus enrichir le projet que nous vous laissons apprécier :

- ✓ ajout de la notion de préservation de l'environnement dans l'article portant sur le travail à distance
- ✓ ajout d'un article sur les autorisations d'absences exceptionnelles (qui ne fait que reprendre les conventions déjà existantes)
- ✓ ajout d'un article pour faciliter l'expression en cas de changement de taux d'activité
- ✓ ajout d'un paragraphe plus explicite sur les réunions tardives
- ✓ ajout d'un article concernant les salariés administratifs non-encadrants avec un cumul des heures supplémentaires porté à 16h (au lieu de 8 actuellement) et un assouplissement sur la pose des RTT mobiles (50% des RTT vs 33% actuellement). Cette demande CFDT était déjà formulée lors de la négociation sur la filière administrative, la mesure a alors été refusée par la Direction, aucune OS ne s'est déclarée signataire.



FO et l'UNSA se sont déclarées signataires de cet accord QVT, contrairement à la CFE-CGC et la CFDT. La CGT ne s'est pas prononcée. Dans ces conditions, n'atteignant pas les 50% de représentativité syndicale, l'accord ne pourra s'appliquer en l'état **MAIS les syndicats signataires** (qui cumulent + de 30% de représentativité) **et la Direction peuvent consulter les salariés par référendum** (possibilité offerte par la fameuse loi travail). Alors, chiche ?...La CFDT préfère la Démocratie aux mesures unilatérales.

Pourquoi la CFDT a refusé de signer cet accord ?

Considérant qu'il s'agissait de poser la première pierre dans l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail dans l'entreprise, la CFDT a signé en 2018 le tout premier accord QVT ASF.

Quatre ans plus tard, le nouveau projet d'accord présenté supprime des garanties sur le **télétravail** ainsi que la **prime sur la 2ème médaille du travail** (2 revendications CFDT) sans pour autant apporter de nouvelles avancées significatives sur d'autres points. **Comment ratifier un accord en-deçà du précédent ?** La suppression d'avantages acquis est hélas devenue monnaie courante dans notre entreprise, nous le dénonçons et le déplorons.

Et pendant ce temps, les pressions insidieuses se développent tant sur les organisations de travail que sur les salariés, générant chez certains du mal-être et des arrêts de travail ainsi qu'une charge de travail grandissante sur le personnel restant.

Les contraintes liées aux baisses d'effectifs et budgétaires pèsent chaque mois davantage sur ces organisations et donc sur la qualité de vie des salariés ASF. Pour ces raisons, hélas non exhaustives, la CFDT ne pouvait signer un tel accord.

